



*Ligue Occitanie Rugby*

# **REGLEMENT SPORTIF**

## **COMPETITION**

### **INTERDEPARTEMENTALE**

**U16 - Trophée Alain MONDON**

**U18 - Trophée André DANTIN**

*Saison 2025/2026*



*Ligue Occitanie Rugby*

## Préambule

La LIGUE OCCITANIE DE RUGBY (L.O.R.) est chargée de l'organisation et de la gestion des compétitions régionales de ligue (Régional 1,2 et 3) en U16 et U19.

La L.O.R. organise une Coupe des Sélections Départementales concernant les joueurs évoluant dans les équipes en Compétition Régionale Ligue.

### **Modification saison 2025/2026 :**

Faisant suite à un audit auprès des Présidents et Responsables des commissions « Jeunes » des Comités Départementaux, il a été décidé à une large majorité la volonté de jouer le Trophée André Dantin avec des joueurs U17 et U18.

U16 : Trophée Alain MONDON

U18 : Trophée André DANTIN

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'organisation et de participation des Sélections Départementales à la Coupe 2025/2026.

Il est établi dans le cadre des Règlements Généraux de la Fédération Française de Rugby 2025-2026, d'une part et du Règlement « LIGUE OCCITANIE » 2025-2026 d'autre part.

Le Comité Directeur ou le Bureau de la L.O.R. pourront prendre toute décision qu'ils jugeront conforme à l'intérêt général du rugby sur toutes les dispositions sportives qui seront soumises à son examen et qui ne se trouveraient pas expressément prévues au présent règlement.

En sa qualité de gestionnaire des différentes compétitions « jeunes », la L.O.R. instruit les dossiers relevant de l'appel, de la discipline, des règlements et du domaine sportif.

Les dispositions des Titres I à V des Règlements Généraux de la F.F.R sont applicables aux compétitions L.O.R.

Pour chacune des catégories, les dispositions particulières applicables à chaque compétition sont spécifiées dans les articles 1 à 3.

+++++



*Ligue Occitanie Rugby*

## **Article 1 : Conditions d'accès**

### **1-1 Conditions générales**

La participation des Sélections Départementales est liée au respect des dispositions des articles 350 et 351 des Règlements Généraux de la F.F.R. (saison 2025/2026).

La commission de contrôle des obligations veillera à la bonne application de ses dispositions et établira les comptes rendus utiles à la prise éventuelle, de décisions.

### **1-2 Qualifications spécifique et limitative**

#### **1-2.1 Qualification spécifique :**

La Coupe des Sélections Départementales **est réservée** aux joueurs évoluant dans les équipes en Compétition Régionale Ligue. Seront autorisés à participer, **également**, à une rencontre des phases qualificatives et finales de la compétition, **les joueurs titulaires d'une carte de qualification « double licence montante » qui auront participé à deux rencontres maximum dans les catégories suivantes :**

**« Autorisé en compétition :**

- . National U16**
- . National U18**
- . Elite Gaudermen**
- . Elite Alamercery**
- . Elite Crabos »**

#### **1-2.2 : Qualification limitative :**

**Sélection U18 – Trophée A. Dantin – participants :**

### **Modification saison 2025/2026 :**

**Seuls les joueurs nés en 2008 et 2009 sont autorisés à participer à la compétition.**

**Tout joueur participant à une rencontre en méconnaissance des dispositions précédentes est considéré comme non qualifié au sens de l'article 230 du Titre II des Règlements Généraux de la F.F.R.**



*Ligue Occitanie Rugby*

### **1-3 Le calcul des points :**

#### **1-3.1 Points « terrain »**

a) Il est attribué à chaque équipe, à l'issue d'un match, le nombre de points suivants, dits « points terrain » :

- 4 points pour match gagné ;
- 2 points pour match nul ;
- 0 point pour match perdu ;

b) En outre, il sera accordé, selon les principes ci-dessous, des « points terrain » supplémentaires dits « points bonus » :

- 1 point bonus à l'équipe ayant marqué au moins 3 essais de plus que son adversaire
- 1 point bonus à l'équipe ayant perdu par un écart inférieur ou égal à 7 points.

Les points de « bonus » attribués selon les principes ci-dessus s'ajoutent aux points « terrain » obtenus par l'équipe concernée.

c) Toute équipe responsable d'un forfait simple sera considérée comme en situation de forfait général.

#### **Conséquences sur le classement des équipes restant en compétition :**

Points « terrain » : 4 points pour tous les matches joués ou restant à jouer contre l'équipe forfait général

Points de « bonus » : 1 point pour tous les matches joués ou restant à jouer contre l'équipe forfait général

Points de marque : Sera ajouté 25 « points de marque » par match « gagné par forfait » contre l'équipe forfait général.

### **1-4 Principe de classement à l'issue d'une phase (rappel) :**

A l'issue de la phase qualificative les équipes seront classées de 1 à 4 dans chacune des trois poules pour chaque catégorie. Un classement général sera établi entre toutes les poules en application des dispositions prévues à l'article 340 des Règlements Généraux et suivant le principe suivant :

- Classement des 1ers de poule entre eux ;
- Classement des 2èmes de poule entre eux ;
- Classement des 3èmes de poule entre eux ;
- Classement des 4èmes de poule entre eux



*Ligue Occitanie Rugby*

### **Phase finale :**

Seront qualifiées pour les demi-finales, les Sélections Départementales sorties 1<sup>ères</sup> de leurs poules respectives et la meilleure 2<sup>ème</sup> de l'ensemble des poules.

Les quatre qualifiées seront classées de 1 à 4 et les demi-finales seront les suivantes :

**1 contre 4 et 2 contre 3.**

### **1-5 : Cas d'égalité à l'issue de la phase préliminaire**

En cas d'égalité des clubs à l'issue des différentes phases, les dispositions de l'article 343 des Règlements Généraux sont appliquées.

### **Article 2 : Calendrier officiel**

#### **2-1 Horaires des rencontres :**

Toutes les rencontres se jouent le samedi :

- 14 H 00: Match U16

- 15 H 30: Match U18

Des modifications de rencontres (dates – heures) pourront intervenir après accord des Sélections en présence.

#### **2-2 Les poules :**

La compétition 2025/2026 sera disputée par les Comités Départementaux suivants :

- . ARIEGE
- . AUDE
- . AVEYRON + LOZERE
- . GARD
- . HAUTE GARONNE
- . GERS
- . HERAULT
- . LOT
- . HAUTES PYRENEES
- . PAYS CATALAN
- . TARN
- . TARN ET GARONNE

**Soit 12 sélections**, les départements de l'Aveyron et la Lozère étant associés.



*Ligue Occitanie Rugby*

Les 12 sélections seront réparties dans trois poules de quatre.

| POULE A         | POULE B         | POULE C      |
|-----------------|-----------------|--------------|
| TARN et GARONNE | HAUTE GARONNE   | HERAULT      |
| LOT             | ARIEGE          | AUDE         |
| AVEYRON/LOZERE  | TARN            | GARD         |
| GERS            | HAUTES PYRENEES | PAYS CATALAN |

**Les oppositions de la phase qualificative :**

**Poule A :**

- J1**    06 décembre 2025    TARN et GARONNE reçoit AVEYRON/LOZERE  
LOT reçoit le GERS
- J2**    20 décembre 2025    GERS reçoit le TARN et GARONNE  
AVEYRON/LOZERE reçoit le LOT
- J3**    21 février 2026    AVEYRON/LOZERE contre GERS (**terrain neutre**)  
TARN et GARONNE contre LOT (**terrain neutre**)

**Poule B :**

- J1**    06 décembre 2025    TARN reçoit Haute GARONNE  
Hautes PYRENEES reçoit ARIEGE
- J2**    20 décembre 2025    Haute GARONNE reçoit Hautes PYRENEES  
ARIEGE reçoit TARN
- J3**    21 février 2026    ARIEGE contre Haute GARONNE (**terrain neutre**)  
TARN contre Hautes PYRENEES (**terrain neutre**)



Ligue Occitanie Rugby

**Poule C :**

|           |                  |   |
|-----------|------------------|---|
| <b>J1</b> | 06 décembre 2025 | HERAULT reçoit GARD<br>AUDE reçoit PAYS CATALAN   |
| <b>J2</b> | 20 décembre 2025 | GARD reçoit AUDE<br>PAYS CATALAN reçoit HERAULT   |
| <b>J3</b> | 21 février 2026  | HERAULT contre AUDE ( <b>terrain neutre</b> )<br>GARD contre PAYS CATALAN ( <b>terrain neutre</b> ) |

**Les oppositions de la phase finale après classement de la phase de poules :**

|                   |              |  |            |
|-------------------|--------------|--|------------|
| <b>28/02/2026</b> | Demi-finales | 1 contre 4                             | 2 contre 3 |
| <b>07/03/2026</b> | Finale       | Vainqueur 1 / 4 contre Vainqueur 2 / 3 |            |

**Article 3 : Règlement :**

**Catégorie C – Durée : 2 x 35'**

**3.1 : Nombre de joueurs :**

Chaque sélection a la possibilité d'aligner 23 joueurs dont 6 de 1ère ligne sur la feuille de match.

**3.2 : Gestion de la compétition :**

La Commission des Epreuves « jeunes » de la Ligue a en charge la saisie et le suivi de cette compétition dans Ovale.

Chaque département désignera un Responsable des sélections (saison 2025/2026).

A défaut le « référent jeunes » du département déjà désigné sera l'interlocuteur auprès de la Commission des Epreuves Jeunes.



*Ligue Occitanie Rugby*

**Contacts :**

- adresse électronique : [jeunes@occitanie-ffr.fr](mailto:jeunes@occitanie-ffr.fr)

- assistante administrative : Lauriane HAMELIN – 06.34.05.12.59

M.O.T. TARBES : 9 rue du Magasin aux Tabacs – 65000 TARBES

Les départements devront communiquer à l'adresse [jeunes@occitanie-ffr.fr](mailto:jeunes@occitanie-ffr.fr) le lieu qu'ils auront choisi pour les deux premières journées J1 et J2.

Pour la journée J3 et les demi-finales, les sélections en lice peuvent proposer une date et un terrain d'un commun accord.

Dans le cas où un accord ne serait pas trouvé, la Commission des Epreuves procédera à cette désignation.

Les terrains des ½ finales et de la finale sera proposé par la Commission des Epreuves pour décision du bureau de la Ligue.

=====



*Ligue Occitanie Rugby*

## **ANNEXE 1**

*Mail du 15/10/2025, du Président Joel Castany, à l'attention de l'ensemble des Présidents des Comités Départementaux.*

### **Objet : Application de la disposition relative aux sélections – Abandon de la sanction financière à l'encontre des clubs**

Madame la Présidente,  
Monsieur le Président,

Faisant suite à nos échanges et aux consultations menées auprès des différents comités départementaux, il ressort que la majorité d'entre vous a exprimé la volonté de ne pas appliquer la sanction financière à l'encontre des clubs dont un joueur n'aurait pas honoré une sélection au titre de la Ligue ou d'un CD.

**En conséquence, et conformément à cette position largement partagée, il a été décidé que seule la sanction sportive prévue par le règlement ( l'article 240 des Règlements Généraux de la Fédération), à savoir la suspension automatique du joueur concerné pour la semaine de compétition suivant la non-présentation à la sélection, sera désormais mise en œuvre de manière systématique.**

Pour rappel, Il revient au Comité départemental de saisir le Conseil de Discipline de la Ligue, via le Secrétaire Général, en cas de non-respect de cette disposition réglementaire. Le Comité Départemental devra donc adresser un mail au Secrétaire Général en mentionnant sa demande de saisine du Conseil de Discipline, en indiquant le nom, le prénom, le n° de licence et le club du ou des joueurs concernés ainsi que toutes pièces justificatives de la sélection non honorée.

**Ainsi, aucune sanction financière ne sera appliquée aux clubs, dès lors qu'un joueur licencié ne répond pas à une convocation de sélection.**

Cette mesure vise à harmoniser la pratique sur l'ensemble du territoire de la Ligue Occitanie et à préserver l'équité entre les clubs tout en maintenant le respect dû aux sélections régionales.

Je vous remercie pour votre collaboration et votre sens du dialogue constructif dans la mise en œuvre de cette disposition.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président  
Joël CASTANY